



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle : Loire-Atlantique

Question écrite n° 59608

Texte de la question

M Henri de Gastines rappelle à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration que l'article 29 de la loi no 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, dispose que « les dépenses de fonctionnement des établissements publics ou privés conventionnés destinés à la formation de certaines catégories de travailleurs sociaux, définies par décret, sont prises en charge par l'Etat ». La circulaire no 291 du 7 octobre 1988 semble aller à l'encontre de cette disposition car elle n'offre comme garanties aux centres de formation que des subventions « qui resteraient déterminées annuellement et soumises aux imperatifs de l'annualité budgétaire ». Il existe manifestement une contradiction entre le texte de la loi et celui de la circulaire puisque celle-ci ne fait plus mention de prise en charge mais de subventions. Par ailleurs, le 3 décembre 1991, par un protocole d'accord, le précédent ministre des affaires sociales et de l'intégration s'engageait (art 3 (e)) à aligner les bourses des étudiants en travail social sur celles de l'éducation nationale pour la rentrée de 1992 (soit un taux passant de 12 340 F à 16 740 F par an). Il ne semble pas que cette promesse ait été tenue, les étudiants d'un établissement de formation ayant eu connaissance d'une augmentation des bourses qui serait d'à peine 1 000 francs par an. Le taux des bourses reste nettement inférieur à celui des étudiants de l'éducation nationale. De plus, les contraintes horaires de formation d'une école de type professionnel ne permettent pas à ceux qui en suivent les cours d'envisager une activité remunerée au cours de leurs études. Il lui signale que le Centre de formation d'éducateurs de jeunes enfants (CFEJE) de Nantes a fait une demande de conventionnement depuis bientôt trois ans mais que cette demande est toujours restée sans réponse. Les élèves de cet établissement ont été récemment informés qu'il leur serait certainement demandé une participation financière importante pour permettre le fonctionnement de ce CFEJE. Il est évident que dans le cadre de la loi du 30 juin 1975, confirmée par l'arrêté du 22 août 1988, les Centres de formation assurent une mission de service public visant à former aux professions spécifiques du travail social. Il serait donc inconcevable que l'Etat ne prenne pas entièrement en charge ces formations. Il lui demande quelle est sa position à cet égard, s'agissant plus particulièrement du cas du CFEJE de Nantes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le fonctionnement des centres de formation des travailleurs sociaux est financé principalement par l'Etat. Selon les activités annexes développées par chaque établissement, des financements complémentaires peuvent être assurés par d'autres partenaires, collectivités territoriales notamment. Plus de 405 MF ont été prévus pour la formation initiale dans la loi de finances pour 1992. D'autre part, le Gouvernement, conformément au « Plan d'action pour les professions de l'action sociale » signé en décembre 1991 avec les principaux syndicats représentant le secteur, a débloqué 20 MF supplémentaires pour les centres de formation afin d'améliorer leur fonctionnement et d'accroître de façon sélective les effectifs d'élèves d'environ 10 p 100 globalement. Pour ce qui concerne la formation professionnelle, la dotation 1992 (20 MF) sera prioritairement utilisée pour le financement des formations qualifiantes (CAFDES, DEFA, DSTS, notamment) et pour les programmes de préformation de 400 jeunes issus de quartiers défavorisés. Au total 3 806 stagiaires seront formés cette année. Elle sera répartie au niveau des directions régionales des affaires sanitaires et sociales pour tenir compte des besoins réels des centres et permettre l'accroissement des capacités. Au total, les crédits atteignent 425 MF pour 1992, soit une hausse de presque 7 p 100 par rapport à 1991. En 1993, la consolidation

de la dotation de 20 MF devrait permettre une augmentation des credits de plus de 7,5 p 100 sur 1992. De nombreux centres de formation font etat a l'heure actuelle de difficultes budgetaires dont il convient d'analyser les causes (structurelles ou conjoncturelles). A cet egard, il faut noter que, depuis 1984, le nombre de sections de formation (toutes professions confondues) a augmente de 11 p 100 alors que les effectifs d'eleves formes n'ont progresse que de 3 p 100. La mise en place generalisee de la comptabilite analytique dans les ecoles devrait permettre de cerner avec precision la situation financiere de l'appareil de formation agree par le ministere. Par ailleurs, une reflexion sur le statut et le financement des ecoles est engagee, dans le cadre du plan d'action pour les professions sociales par un groupe de travail place aupres du directeur de l'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59608

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2975